



Un toit c'est la loi !

A partir du 18 mai 2021, la préfète d'Eure-et-Loir a décidé de limiter les places d'hébergement d'urgences pour tous les sans-abri . Cette décision est inacceptable !

Personne ne doit être obligé de vivre dans la rue car toute personne sans-abri a des droits :

- 1 – Être hébergé sans délai, dans le respect et la dignité.
 - 2 – Puis être orienté vers une structure stable ou un relogement.
- C'est la LOI : Article 345-2-2 et 2-3 du code de la famille

Avec ou sans abri, avec ou sans papiers, solidaire ou directement concerné.e, venez dire votre indignation et réclamer un relogement pour tous ceux et toutes celles qui vont se retrouver à la rue.

Rassemblons-nous pour exiger

- ➔ le respect de la loi
- ➔ le respect des droits de tou-te-s

**Le mardi 18 mai 2021 à 17H
devant la préfecture de Chartres**

Un toit c'est un droit !